



**Les Vals du Dauphiné**  
**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°ARR-2023-67**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Madame Marie-Jo GARIN**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compte du 21 août 2023, le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Jo GARIN en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT,
- réponses aux candidatures,
- convocations et attestations de présences aux entretiens,
- conventions de stages sans gratification,
- convocations et attestations de présences pour les formations, notamment en interne,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- états de frais de déplacements après validation N+1,
- plans de prévention pour interventions entreprises,
- transmission en Sous-préfecture des actes administratifs,
- récépissés de dépôt d'une liste de candidats dans le cadre des élections professionnelles,
- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement,

- attestations employeur,
- demandes d'informations sur les inscriptions au FIJAS (Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes),
- demandes de prestations des assurances statutaires et prévoyance,
- relevés de carrières pour les inscriptions aux concours,
- attestations ASSEDIC (déjà télétransmises),
- certificats de travail,
- déclarations CAF pour les agents à temps partiel ou en congé de présence parentale,
- billet annuel de train SNCF.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

- Notifié à l'intéressée,  
le

Marie-Jo GARIN

Fait à La Tour du Pin  
Le 28 juillet 2023  
Par délégation temporaire  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Jean-Paul BONNETAN



*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 02/08/2023*

*- publication et/ou notification*

*le 02/08/2023*